

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_213

Objet : Subvention d'équipement à l'EHPAD du Moulin d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Gisèle LEFEBVRE, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Say SISOUVANNALATH, ayant donné pouvoir à Nathalie FAUQUET, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Yohan TISON étant excusé.

L'EHPAD du Moulin d'Ascq est un établissement social et médico-social géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeneuve d'Ascq.

Afin de maintenir la structure aux normes et assurer le bien-être de ses résidents et du personnel, l'EHPAD du Moulin d'Ascq fait face à une augmentation significative de ses dépenses d'investissement ces dernières années.

Le montant des dépenses en investissement pour l'année 2025 était de 124 825,98 €.

Les ressources de l'établissement sont le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), les dotations aux amortissements et ponctuellement des financements issus d'appels à projet. La section d'exploitation ne génère pas de l'autofinancement permettant de couvrir des dépenses d'investissement.

Afin de garantir un environnement digne et sécurisé pour les aînés et de permettre à l'EHPAD du Moulin d'Ascq de poursuivre sa mission d'accompagnement dans des conditions optimales, l'EHPAD du Moulin d'Ascq avait donc sollicité la Ville de Villeneuve d'Ascq pour le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 100 000 € pour l'exercice 2025 et de 200 000 € pour l'exercice 2026 (délibération VA_DEL2026_43 du 3 mars 2026).

Cette subvention de 200 000 € devait permettre d'engager les dépenses suivantes :

- 1) Rénover les installations de chauffage : 18 000 €

- 2) Poursuivre la rénovation des studios : 43 000 €
- 3) Remettre aux normes et réaménager la cuisine suite à l'audit en cours de réalisation : 100 000 €
- 4) Embellir l'accueil et les parties communes : 19 000 €

Le solde de 20 000 € constituera une enveloppe dédiée aux travaux urgents et obligatoires.

Compte tenu d'un changement de direction de l'EHPAD au 1^{er} Avril 2026 et du renouvellement du conseil d'administration en date du 4 mai 2026, les travaux énumérés dans la délibération du 3 mars 2026 n'ont pu être engagés complètement. Depuis, un nouveau besoin a été exprimé pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule existant à réformer.

Le CCAS demande donc à la Ville de Villeneuve d'Ascq de modifier la liste des dépenses couvertes par la subvention d'équipement de 200 000 € et propose la répartition suivante :

- 1) Rénover les installations de chauffage : 18 000 €
- 2) Poursuivre la rénovation des studios : 43 000 €
- 3) Remettre aux normes et réaménager la cuisine et renouveler des équipements défectueux : 50 000 €
- 4) Achat d'un véhicule : 35 000 €

Le solde de 54 000 € constituera une enveloppe dédiée aux remplacements de matériels/mobiliers et aux travaux urgents et obligatoires.

Les montants indiqués pour chaque nature de travaux ou d'achats sont estimatifs. Si un reliquat est constaté entre ces montants estimés et les dépenses effectivement réalisées, la Ville autorise le Centre Communal d'Action Sociale a présenté des factures acquittées qui seront soumises à la validation de la Ville. Après validation des services de la Ville, ces dépenses pourront être financées sur le reliquat disponible par rapport à la répartition initiale de la subvention d'équipement. À défaut de validation, le reliquat sera reversé à la Ville.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser les modifications de la liste des dépenses couvertes par la subvention d'équipement de 200 000 € à l'EHPAD du Moulin d'Ascq votée lors du conseil municipal du 3 mars 2026 (imputation comptable 20415321.420.3500 pour les achats de matériels/mobiliers et 20415322.420.3500 pour les travaux).

Politique publique (domaine) : 09 Personnes âgées - retraitées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229941-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026